



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 10440

### Texte de la question

M Jeanny Lorgeoux demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, si des aides financières particulières pour la construction de l'habitation principale des familles ayant un ou plusieurs enfants handicapés pourraient être instaurées.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il existe des aides financières destinées soit à l'amélioration de l'habitat, soit à l'accession à la propriété des personnes handicapées. Il s'agit en particulier de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) des personnes handicapées réservée aux propriétaires occupant des logements construits depuis plus de vingt ans. D'autres catégories d'aides financières visent à soutenir les efforts d'amélioration ou d'adaptation du logement des personnes handicapées selon que ces personnes sont locataires du secteur social, propriétaires ou locataires du secteur privé, ou propriétaires occupants. L'instruction des demandes est effectuée par les directions départementales de l'équipement. Par ailleurs, il existe des possibilités de prêts à taux réduits ou des subventions de la part des organismes collectant la participation des entreprises à la construction. De plus, l'un des deux compléments à l'allocation d'éducation spéciale, qui ont pour but soit de financer l'aide d'une tierce personne soit plus généralement à compenser les surcoûts entraînés par le handicap de l'enfant, peut donc être utilisé à cette fin. Enfin, conjointement avec MM les ministres de l'intérieur, de l'équipement, du transport et de la mer et du logement, a été lancée une vaste concertation en vue d'élaborer d'ici la fin de l'année un programme pluri-annuel en faveur de l'accessibilité du logement et du cadre bâti.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lorgeoux Jeanny](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10440

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1096